



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/1 C
4 novembre 1998

Cinquante-troisième session
Point 20, *b*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sans renvoi à une grande commission (A/53/L.17 et Add.1)*]

- 53/1. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale: assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

C

ASSISTANCE D'URGENCE AU BELIZE, AU COSTA RICA, À EL SALVADOR,
AU GUATEMALA, AU HONDURAS, AU NICARAGUA ET AU PANAMA

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/169 du 11 décembre 1987, 43/202 du 20 décembre 1988, 44/236 du 22 décembre 1989, 45/185 du 21 décembre 1990, 46/149 du 18 décembre 1991, 46/182 du 19 décembre 1991, 48/188 du 21 décembre 1993, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/21 P du 18 septembre 1995 et 53/1 B du 5 octobre 1998,

Profondément attristée par les pertes en vies humaines et le grand nombre de sinistrés consécutivement au cyclone Mitch qui, du 26 au 29 octobre 1998, a dévasté le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama,

Consciente de l'énormité des pertes matérielles causées aux récoltes, aux habitations, aux infrastructures de base, au tourisme et à d'autres secteurs,

Consciente également des efforts que déploient les Gouvernements du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama pour sauver des vies et porter rapidement secours aux populations touchées,

Notant l'effort gigantesque qui sera nécessaire pour reconstruire les zones sinistrées et remédier à la grave situation causée par cette catastrophe naturelle,

Consciente que la tâche de reconstruction nécessitera un appui important et coordonné de la part de la communauté internationale, qui devra faire preuve de solidarité,

1. *Exprime sa solidarité et son appui* aux Gouvernements et aux populations du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama;

2. *Exprime sa gratitude* aux membres de la communauté internationale qui ont jusqu'à présent fourni leur appui aux activités de secours et d'assistance aux populations touchées;

3. *Prie instamment* tous les États Membres et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et de développement, de contribuer d'urgence aux activités de secours, de relèvement et d'assistance menées dans les pays touchés;

4. *Prie* le Secrétaire général et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et de développement, d'aider le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama à déterminer leurs besoins et à mener à bien la tâche de reconstruction à court, à moyen et à long terme de l'économie et de relèvement des populations touchées;

5. *Prie* les organisations et les organes compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales de renforcer leur appui et leur assistance en vue de développer les capacités des pays susmentionnés en matière de planification préalable aux catastrophes;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, au titre du point 20 de l'ordre du jour, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat qu'il consacrerait aux questions humanitaires à sa session de fond, un rapport sur l'effort de collaboration visé au paragraphe 4 ci-dessus et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction dans les pays touchés.

*50^e séance plénière
2 novembre 1998*